

Note de synthèse

Comité syndical du 12 mai 2026

Ordre du jour :

1. *Installation du comité syndical*
2. *Election du président, des vice-présidents et des membres du bureau*
3. *Lecture de la charte de l'élu local*
4. *Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2026*
5. *Présentation du SCoT et de la procédure de révision*
6. *Délégation du comité syndical au président et aux vice-présidents*
7. *Délégation du comité syndical au bureau pour rendre les avis sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT*
8. *Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)*
9. *Règlement budgétaire et financier.*
10. *Compte de gestion et compte administratif 2025*
11. *Budget supplémentaire 2026*
11. *Questions diverses*

1. Installation du Comité Syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres, sur le principe de répartition suivant :

- 14 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Ségala Carmausin,
- 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la Communauté de Communes de VAL 81,
- 7 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

La séance sera ouverte par Bernard Bouvier, président sortant.

Après avoir identifié le doyen d'âge des délégués syndicaux afin d'assurer les fonctions de président, il sera procédé à l'appel des membres du comité syndical installés dans leurs fonctions.

2. Election du bureau : président, vice-présidents et membres du bureau

Selon l'article 6 de ses statuts « Le comité syndical élit, en son sein, lors de sa première réunion, un bureau de 8 membres avec un président et 3 vice-présidents. »

Il est demandé au Comité syndical de procéder à l'élection du président conformément aux statuts, sous la présidence du doyen d'âge.

L'élection des vice-présidents et des membres du bureau sera faite sous la présidence du président élu.

Le président, les vice-présidents et membres du bureau sont élus au scrutin majoritaire à trois tours à bulletin secret.

3. Lecture de la charte de l'élu local

A l'issue de l'élection de l'exécutif, le président donnera lecture de la « charte de l'élu local ».

Cette charte rappelle les principes déontologiques qui doivent guider l'exercice du mandat d'élu local, notamment :

- le respect de l'intérêt général,
- l'impartialité, la probité et l'intégrité,
- la prévention des conflits d'intérêts,
- la responsabilité et la transparence dans la gestion des affaires publiques.

Une copie de cette charte sera remise à chaque membre du comité syndical.

4. Approbation du procès-verbal du 9 mars 2026

Il sera proposé au comité syndical d'approuver le procès-verbal du 9 mars 2026.

5. Présentation du SCoT et de la procédure de révision

Une présentation sera faite pour exposer les orientations principales du SCoT, approuvé le 4 mars 2019, et la procédure de révision engagée par délibération du comité syndical 14 octobre 2024.

6. Délégations du comité syndical au président et aux vice-présidents

Afin de faciliter la gestion des affaires du syndicat mixte, il est proposé au comité syndical de déléguer au président certaines compétences pour la durée du mandat :

1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur au seuil communautaire défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur au seuil communautaire défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical,

3° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Ces délégations pourront être subdélégées par le Président aux Vice-Présidents ayant reçu délégation.

Le Président rendra compte lors de chaque réunion du Comité syndical des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 5211-10 du C.G.C.T.).

7. Délégation du Comité syndical au Bureau pour rendre les avis sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT

Le Syndicat est amené à émettre un avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT, document d'urbanisme dont il a la charge. Il est à ce titre consulté, entre autres, sur les procédures d'élaboration, de révision ou de modification de PLUi, PLU et cartes communale.

Ces avis doivent être rendus par le Comité syndical en l'absence de délégation.

Afin de faciliter les procédures d'élaboration, de révision, de modification des documents d'urbanisme des communes, il est proposé au comité syndical de déléguer au bureau la faculté d'émettre un avis sur les PLU, cartes communales et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT.

Le Bureau pourra le cas échéant, décider de soumettre le document au comité syndical pour débat et instruction de l'avis.

Les avis sur les documents de portée intercommunale tels que PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), PLH (Programme Local de l'Habitat), PDU (Plan de Déplacements Urbains) et Schémas de Développement Commercial, restent de la compétence du comité syndical.

Le président rendra compte des décisions prises par le bureau lors de chaque réunion du comité syndical.

8. Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 22 du code de la commande publique, le comité syndical doit procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, qui sera présidée de droit par le Président.

Cette commission doit être composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

9. Règlement budgétaire et financier.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et comptable avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Il est proposé d'adopter le règlement budgétaire et comptable ci-annexé.

10. Compte de gestion et compte administratif 2025

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2025 qui est en concordance avec le compte administratif 2025.

Le compte administratif 2025 fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	33 489,08 €	427,50 €
Recettes	35 004,70 €	22 215,46 €
Résultats 2025	1 515,62 €	21 787,96 €
Report 2024	114 067,33 €	-31 594,98 €
Résultats cumulés	115 582,95 €	-9 807,02 €

11. Budget supplémentaire 2026

Le budget primitif 2026 ayant été adopté sans reprise des résultats antérieurs, il est nécessaire d'adopter le budget supplémentaire suivant :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011- Charges à caractère général	1 000,00 €	Résultat n-1	115 582,95 €
012 - Charges de personnel	10 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	104 582,95 €		
TOTAL	115 582,95 €	TOTAL	115 582,95 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
20 - Etudes	10 563,89 €	16 - Emprunt	-84 212,04 €
Résultat n-1	9 807,02 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	104 582,95 €
TOTAL	20 370,91 €	TOTAL	20 370,91 €